

Séance du 06/02/2017

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie MARTIN : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour de la présente séance intitulé : "Programme Communal de Développement Rural - Projet transcommunal Beauraing-Bièvre - Création d'une piste permanente d'éducation à la sécurité routière - Approbation de la convention-réalisation et du projet définitif"

Vu la convention-faisabilité entre la Région Wallonne et la Ville de Beauraing sur le projet transcommunal de création d'une piste permanente d'éducation à la sécurité routière dans le cadre du PCDR ;

Vu la décision du 05 septembre 2016 du Conseil communal de Bièvre approuvant également ladite convention-faisabilité ;

Vu la décision du Conseil communal de Beauraing du 22 septembre 2016 approuvant ladite convention-faisabilité et le projet définitif « n°1.07 : *Projet communal. Création d'une piste permanente d'écologie à la sécurité routière* » au montant de 440.372,00 € TVAC, l'équipement (vélos, cuistas, mobilier et matériel pédagogique) pour un total de 15.730,00 € et le montant des honoraires et frais de coordination du bureau d'étude INASEP soit 45.610,20 € ;

Vu la convention de collaboration entre les communes de Beauraing et Bièvre, signée en date du 05 octobre 2016 ;

Vu la convention-faisabilité conclue le 25 novembre 2016 par la Région Wallonne et la Ville de Beauraing ;

Vu la convention-réalisation entre la Région Wallonne et la Ville de Beauraing ;

Considérant que la commune de Bièvre doit également approuver ladite convention-réalisation ;

Considérant l'urgence afin de ne pas retarder le dossier en question ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De porter en urgence à l'ordre du jour de la présente séance le point intitulé : "Programme Communal de Développement Rural - Projet transcommunal Beauraing-Bièvre - Création d'une piste permanente d'éducation à la sécurité routière - Approbation de la convention-réalisation et du projet définitif"

Finances

2. Réformation de la tutelle des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 - Information.

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté en date du 19 décembre 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville réformant les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 arrêtées par le Conseil communal en séance du 07 novembre 2016.

3. Réformation de la tutelle du budget de l'exercice 2017 - Information.

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté en date du 19 janvier 2017 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville réformant le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2016.

CPAS et affaires sociales

4. Synthèse de la réunion conjointe Conseil Communale et Conseil de l'Action Sociale de Bièvre du 19 décembre 2016 - Information

Considérant la réunion publique conjointe qui s'est tenue entre le Conseil communal et le Conseil du Centre Public d'Action Sociale en date du 19 décembre 2016;

Vu la synthèse de ladite réunion établie par Madame Michelle MALDAGUE, Directrice Générale;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi organique du CPAS;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

EST INFORME de la synthèse en question dressée en ces termes:

« Synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale de Bièvre.

Séance publique du 19 décembre 2016.

Présents:

Commune : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;

André COPINE, Vinciane ROLIN, Michael MODAVE: Echevins ;

Luc VINCENT, Francis MARTIN, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE,

Franz GERARD : Conseillers communaux ;

Michelle MALDAGUE : Directrice Générale;

CPAS : Mmes et MM. Thierry LEONET : Président ;

Willy GIRLOT, Annie MARTIN, et Colette MENAGE : Conseillers ;

Isabelle MONIOTTE : Directrice Générale ;

1. **Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Cpas et de la commune.**

Conformément à l'article 26§5 de la loi organique des CPAS, le comité de concertation établit le rapport annuel.

Des synergies sont développées entre le CPAS et l'Administration Communale. Celles-ci portent sur:

1) **Marchés de fournitures et de services communs**

Il est décidé de faire certains marchés de fournitures et de services conjointement: c'est le cas pour l'achat du papier, du mazout, l'entretien des chaudières, le logement de transit à la rue de Bouillon.

Lors des marchés publics, le CPAS utilise par l'intermédiaire de l'employée de l'administration le logiciel 3P ce qui évite au CPAS l'achat du logiciel.

2) **Affiliation au 2ième pilier de pension**

L'administration communale a souscrit une assurance complémentaire pour le personnel contractuel et a associé le CPAS à l'analyse d'une deuxième prime de rattrapage. Le suivi administratif de ce dossier est assuré par l'administration.

3) **Traitement du personnel**

Au niveau des salaires, un employé de l'administration communale encode les salaires du personnel du CPAS et de la commune.

4) **Conseiller en prévention**

Il a été décidé de détacher et de former une seule et même personne pour la commune et le CPAS

5) **Handicontact.**

L'AWIPH a créé un projet concernant la mise sur pied de référants de proximité dits "Handicontacts" en vue d'une orientation plus rapide vers les services adéquats.

La commune et le CPAS ont désigné et mandaté un travailleur social du CPAS, désireux de mener à bien ce projet.

6) **Demande de pension.**

Les travailleurs sociaux du CPAS introduisent les demandes de pension de retraite.

7) **Logement - Ancrage communal**

Monsieur LEONET propose de prévoir la rénovation d'un logement du CPAS situé à Naomé dans le prochain plan d'ancrage communal.

8) **Repas scolaires**

Le CPAS prépare et livre les repas dans toutes les cantines des écoles communales.

9) **Mise à disposition ponctuelle de personnel ;**

En cas de nécessité, l'administration communale met à disposition du CPAS du personnel ouvrier, (par exemple en cas de déménagement)

10) **Mise à disposition de personnel ouvrier article 60§7**

Dans un but d'une insertion sociale et professionnelle, le CPAS engage du personnel ouvrier via l'article 60§7 de la loi organique des CPAS. Par la suite ce personnel est mis à disposition gracieusement ou moyennant une intervention financière minimale de l'administration communale.

2. **Présentation de la note de politique générale du CPAS pour le budget 2017.**

Le Président du CPAS présente la note en question reprise ci-dessous :

« Nous avons l'honneur de vous présenter le budget de l'exercice 2017, celui-ci a été soumis, pour avis, au comité de concertation Commune-CPAS le 28 novembre 2016 et a été arrêté par le conseil du CPAS le 15 décembre 2016.

Pour respecter les directives européennes, ce budget est donc présenté plus tôt, avec parfois certaines données inconnues. C'est pourquoi toutes les statistiques de 2016 n'ont pu être inscrites pour une année complète, il nous manque en effet le mois de décembre.

Cette année, nous avons dans la mesure du possible repris les chiffres de décembre 2015 à novembre 2016, ce qui correspond à une année complète sans extrapolation. »

1°) Point de vue financier.

↳ Les 3 premières années de cette législature ont été marquées par les effets négatifs des décisions des pouvoirs supérieurs augmentant nos dépenses d'environ **60.000 €** !

Pour contrer ces difficultés budgétaires, nous avons réalisé des économies de fonctionnement du même niveau.

Comme chaque année, nous vidons le fonds de réserves que nous avons provisionné grâce au suivi du compte 2015 et des MB de 2016 afin d'équilibrer le budget.

Année budgétaire	Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
2013	95.007,61 €	54.550 €
2014	31.961,43 €	0 €
2015	93.471,06 €	23.000 €
2016	94.996,71 €	20.000 €
2017	98.534,16 €	20.000 €

Ce budget est en équilibre à la somme de **1.599.211,77 € à l'Ordinaire et de 95.000 € à l'Extraordinaire.**

↳ Après 5 années de part communale inchangée et ensuite 2 années de légère baisse, nous avons stabilisé celle-ci depuis **2013 à 420.000 €.**

En **2017**, nous arrivons à boucler le budget avec la même part communale qu'en 2016 **430.000 €.**

Cette intervention représente environ **26 % du budget** et une dépense moyenne de **132 € par habitant**, ce qui nous situe toujours au-delà de la moyenne régionale, mais de manière moins flagrante.

En **2017**, nous programmons enfin une augmentation du Fonds spécial de l'aide sociale.

Celui-ci est fixé à **84.765 €**

On peut constater que c'est la première année que le Fonds augmente de façon significative !

2013	2014	2015	2016	2017
63.659 €	65.491 €	67.292 €	70.871,71 €	84.765 €

Voici les différentes dotations qui constituent ce Fonds en 2016, la comparaison avec les 2 années précédentes nous indique d'où viennent les augmentations, essentiellement dans 2 domaines :

l'insertion professionnelle (on triple en 2 ans) et les repas à domicile (on double en 2 ans) !

Dotations	2014	2015	2016
Dotation "Intégration sociale"	1.700 €	1.916,27 €	2.292,88 €
Dotation «Insertion professionnelle»	7.247 €	9.189,35 €	21.064,41 €
Dotation "Aide aux familles"	19.081€	18.002,67 €	20.877,54 €
Dotation "Repas à domicile"	25.588 €	39.013,89 €	50.145,56 €
Dotation "Travailleurs sociaux"	10.062 €	9.895,46 €	11.883,34 €

La somme des dotations devrait nous donner 108.263,73 €, cependant avec l'utilisation de plusieurs coefficients correcteurs, on nous retranche 22 % du fonds !

↳ Au niveau du **budget extraordinaire**, nous avons programmé essentiellement :

- un *logement de transit* dans le bâtiment Bodymat (75.000 € *subsidie à 100 %*)
- 6.000 € pour du mobilier pour le service d'Aide alimentaire
- 2.000 € pour du matériel de cuisines.
- 2.000 € pour du matériel informatique
- 3.000 € pour du mobilier pour le service Soutien scolaire
- 7.000 € pour du mobilier pour le Logement de transit n° 2

Les travaux au bâtiment « *Bodymat* » ayant démarré en 2016, il est prévu d'y installer le service "*Soutien scolaire*" qui se trouve actuellement à l'étroit et qui, de plus, doit partager son petit bureau.

Un soutien informatique et ludique est envisagé pour élargir ce service.

Le 2^{ème} local servira d'entrepôt des vivres non périssables que l'on reçoit de l'Europe.

La réflexion d'un projet social type "potager" afin d'avoir également des vivres périssables est posée.

La réception des invendus du magasin GB ne pouvant plus se faire, on réfléchit également à la façon de répondre aux contraintes de l'AFSCA.

↳ Ce budget est le 5^{ème} de la législature communale 2013-2018 et s'inscrit dans la continuité de la législature 2007-2012.

*** Au point de vue de l'*Aide Sociale*, les dépenses proposées dans ce budget sont contrôlées suivant la dynamique imprimée en début de législature.

*** On peut constater une augmentation presque linéaire du nombre de RIS isolés.

Année	Montant	2011	2012	2013	2014	2015	2016
RIS ménages	1.156,53€	4,3	2,27	2,52	0,6	1,34	1,9
RIS isolés	867,40 €	3,93	3,79	4,84	7,16	10,3	10,2
RIS cohabitants	578,27 €	3,77	8,93	9,25	10,9	7,1	6,2

Ces chiffres constituent une moyenne, car il y a beaucoup de situations évolutives sur une année :

il faut savoir qu'il n'y a pas que des RIS complets, certains perçoivent un complément parce qu'ils émargent en partie au chômage ou travaillent à temps partiel, d'autres ont leurs enfants en garde alternée, des étudiants perçoivent leurs allocations familiales,...

On peut donc dire qu'en moyenne en 2016, chaque mois on paye l'équivalent de **18,3 RIS**, mais la répartition se fait sur plusieurs familles.

Pour 2017, on prévoit une **dépenses pour les RIS de 230.000 €**

*** Depuis 6 ans, une nouvelle somme concernant le Fonds de pension des mandataires vient grever le budget ; pour 2017, il s'agira de **12.000 €**.

Ce Fonds de pension permet un lissage du paiement des pensions des mandataires du CPAS pour les 30 prochaines années et il est vrai que, pour notre centre, il s'agit d'une dépense supplémentaire aujourd'hui en prévision de l'avenir.

*** Dans ce budget, une somme de **29.500 €** (dont 17.466,53€ pour le rattrapage de la dernière période 2011-2012) est prévue pour réparer l'injustice patente en ce qui concerne la pension des agents contractuels par rapport à celle des statutaires.

*** Le travail sur les irrécouvrables (créances douteuses) a débuté en 2007 et s'est amplifié.

En 10 ans, nous avons apuré un peu moins de **180.000 €** dont 20.000 € encore en 2016 !!!

Prévisions pour 2017 : 20.000 € également.

Pour l'avenir, c'est un gage de sérénité pour nos budgets futurs.

Mais comme le dit notre receveur, il faut que le conseil s'applique davantage dans ses décisions pour éviter de créer à nouveau des « aides remboursables » sans espoir !!!

2°) Point de vue de l'Action Sociale.

↳ *** Le **logement social de transit** de Bellefontaine est actuellement occupé par une famille qui doit réintégrer son habitation au cours du premier trimestre 2017.

*** La maison du Douaire est louée à une famille nombreuse.

La maison de Naomé est actuellement vide.

*** Il est prévu d'établir, rue de Bouillon (Bodymat), un logement de transit (obligation nouvelle du plan d'ancrage d'en avoir 2 par commune).

L'opérateur technique est le CPAS, mais une subvention de la Région Wallonne doit couvrir la dépense qui autrement aurait dû être réalisée sur fonds propres.

↳ Le service "**Co-voiturage**" est toujours aussi sollicité et il nécessite de plus en plus de bénévoles, denrée rare s'il en est. (10 conducteurs).

Ce service augmente de manière exponentielle et répond véritablement à une demande dans nos zones rurales où transpire un véritable problème de mobilité.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de trajets	467	574	694	746	689	777	765	964	1160
Kms parcourus	27651	23991	28473	34294	36.260	50.314	46.123	46.051	50.184

Ce service s'adresse aux personnes qui ne possèdent pas de voiture ou qui effectuent des voyages récurrents (consultations médicales, courses ménagères, ...)

Au vu du prix du carburant, l'indemnisation kilométrique pour le chauffeur s'élève à 0,4 €.

Vu les circonstances budgétaires, le conseil a décidé qu'à partir de janvier 2014, le CPAS ne prendrait plus en charge que 0,05 €/km.

De plus, nous avons souscrit une assurance OMNIUM-MISSIONS pour nos chauffeurs.

↳ Le magasin "*A petits prix*", rue de Bouillon, fonctionne toujours avec plusieurs dames bénévoles et, bien que vendant des vêtements à des prix dérisoires (1, 2 voire 3 €), les recettes sont toujours conséquentes.

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes (€)	7584	5524	5050	6050	6000	6898	6025	5877	6.744,59

Pour **2016 : sur 11 mois** : 7.533,51 €, on devrait donc dépasser les **8.000 €** cette année !

Le bâtiment ayant été acheté par la Commune, en collaboration avec le Collège communal, nous allons modifier l'implantation du magasin de manière à ce qu'il soit d'un seul tenant.

↳ Depuis sa création en 2005, l'"**Espace détente**" accueille une trentaine de personnes dans les locaux du Patro St-Hubert. Il s'agit d'un lieu de rencontres et d'échanges pour plus de 50 personnes différentes originaires

de la commune qui se retrouvent chaque mercredi après-midi pour lire, jouer aux cartes, bricoler et prendre ensemble un repas convivial une fois par mois.

Depuis septembre 2011, c'est le personnel du Patro St-Hubert accompagné de bénévoles (dont une personne AWIPH) qui assurent l'encadrement.

L'excursion annuelle du 14/09/2016 à Dinant, Vallée Mosane a été un grand succès.

Comme l'an passé, celle-ci s'est faite en collaboration avec l'UTAN, ce qui a permis de remplir un car complet. Rappelons que le prix-plancher (**47 €**) peut être obtenu grâce à l'intervention du CPAS via une contribution du Fonds culturel pour payer l'autobus.

↳ ***** Le service "Repas à domicile" est en place depuis plus de 30 ans.**

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total Repas							11 mois
Bièvre	9.795	9.576	10.118	11.336	11.520	12198	11.009
Cantines scolaires	11.609	10.522	10.310	12.363	13.854	13.327	10.296
Stages	300	435	0	0	325	540	682
Espace Détente	271	278	235	258	297	219	164
Gedinne	12.105	13.263	15.641	15.571	18.019	18.588	17.112
Paliseul	0	0	0	5.310 (pour 6 mois)	10.700	12.349	10.613
TOTAL	34.080	34.074	36.304	44.838	54.715	57.221	49.876

L'augmentation du prix des repas en 2015 dans les cantines scolaires (de 1,5 € à 3 €) a engendré une baisse des repas avec en parallèle une augmentation de prise de potages, ceci étant variable suivant les implantations.

Si on extrapole sur 12 mois, on peut espérer un nombre total de 54.410 repas, ce qui correspond plus ou moins à la situation de 2014.

*** Pour la 7^{ème} année consécutive, le CPAS de Gedinne a fait un appel d'offre pour ses repas et nous avons à nouveau obtenu le marché pour 2017, nous vendrons les repas au prix de **5,30 €** comme en 2016.

*** Chaque année, nous prévoyons une indexation du prix des repas livrés à Bièvre, suivant l'index du mois de janvier. Le prix est identique pour tout citoyen quelle que soit sa situation.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prix d'un repas	4,78 €	4,94 €	5,01 €	5,07 €	5,07 €	5,16 €

*** La grande nouveauté en 2013 a été la soumission, pour le service des repas, de la commune de Paliseul pour laquelle nous avons remporté le marché à **5,50 €**.

Pour 2016, nous avons remporté le marché en augmentant le prix de **0,10 €**.

Une nouvelle organisation a été mise en place sans trop augmenter le « volume horaire ».

Ceci induit des économies d'échelle et permet d'équilibrer le service Repas.

↳ 2006 a vu la création d'un service de **"Petits dépannages à domicile"**.

Pour ce service, nous bénéficions du plan SINE, soit d'une réduction annuelle de 4.000 € au niveau des charges patronales (somme globalisée dans l'ensemble des cotisations patronales) et une subvention annuelle de 6.000 € de l'Onem.

Les bénéficiaires de ce service interviennent à raison de 10 € de l'heure.

Ce service s'adresse à l'ensemble de la population pour de petits travaux.

Pour 2017, nous escomptons des recettes d'environ **6.472 €**.

Ajoutons que ce service permet une action sociale sur le terrain, notre nouveau dépanneur connaissant le terrain celui-ci ayant travaillé auparavant via l'ALE et ceci à la satisfaction de tous.

↳ **Fin 2015**, notre CPAS avait en charge **3 candidats réfugiés (2 cohabitants et 1 isolé)**.

Le candidat réfugié isolé a été reconnu en 04/2016 et les 2 candidats réfugiés cohabitants ont quitté le territoire communal en 06/2016.

On peut donc dire que nous n'avons plus en charge depuis cette année, des réfugiés de la « vague des débuts des années 2000 ».

Année	2006	2007	2008	2009	2010 à 2015	2016
Nombre de réfugiés à charge du CPAS	25	12	8	7	3	0

Par contre, suite à la demande du gouvernement fédéral, nous avons créé en 2016 deux ILA (Initiative Locale d'Accueil) en prévision d'un Plan de Répartition qui n'a finalement pas été activé.

Depuis le 28/10/2016, une famille afghane, composée d'une maman et de sa fille, occupe une ILA situé au 22 de la rue de Bouillon.

Une seconde famille, irakienne, composée d'un couple et de leur fille, réside dans l'ILA situé au sein du presbytère.

↳ Au niveau du "**Fond mazout**"

160 allocations de chauffage ont été octroyées en 2016.

↳ Au niveau du service "**Soutien scolaire**", notre institutrice preste 28 périodes de cours et **27 enfants** fréquentant nos écoles communales sont suivis au niveau scolaire.

Victime de son succès, nous avons dû recentrer le service vers son objectif originel : l'aide aux enfants des 2 premières années de l'enseignement primaire.

L'employée affectée à ce service est maintenant engagée sous contrat à durée indéterminée, ce qui est une source de stabilisation importante.

De plus, en septembre 2013, le nouveau conseil a décidé de concentrer ce soutien scolaire dans le bâtiment du CPAS et non plus au domicile des élèves aidés.

Avantages :

- 1) Economie en frais de déplacement
- 2) Libération d'heures pour d'autres enfants
- 3) Responsabilisation des parents.

Rappelons que ce service est totalement GRATUIT !

↳ **L'article 27**, en collaboration avec les Centres Culturels de notre arrondissement (dont celui de Bièvre) permet aux plus défavorisés d'accéder à la culture pour un prix symbolique de 1,25 €. Il faut bien avouer que ce service rencontre peu de succès.

Annuellement, nous recevons également une subvention via le "Fonds participation sociale et culturelle" pour favoriser l'épanouissement social, sportif et culturel. Le montant perçu en 2016 a été réinscrit au budget 2017, soit la somme de **2.313 €**.

↳ *** Nous avons également instauré un nouveau service "**Handicontact**" qui permet une orientation plus rapide vers les services adéquats.

↳ Le service de "**Médiation de Dettes**" est de plus en plus sollicité, puisque nous avons terminé l'année avec **56** dossiers de "gestion budgétaire", **17** dossiers de "médiation de dettes" et **1** introduction en RCD (Règlement Collectif de Dettes).

↳ Les conventions les plus anciennes ont été renouvelées :

*** **Services d'aide familiale.**

Une somme de 17.500 € est prévue pour l'ADMR ainsi que 1.500 € pour le SPAF.

*** **Garde d'enfants à domicile**

Une convention avec "*Les Arsouilles*" existe, car il y a 2 gardiennes encadrées reconnues sur Bièvre et nous intervenons à raison de 1,14 € par jour ou demi-jour.

En 2017, nous prévoyons une dépense de **1.600 €**.

3°) Conclusions.

Cette année, les CPAS fêtent 40 années d'existence !

La fédération des CPAS mène une campagne afin de briser la stigmatisation et de déconstruire les préjugés et enfin pour renforcer l'information du grand public sur leurs droits sociaux.

Voici quelques éléments de fond et de réalités révélées par cette campagne.

a) Contexte global des CPAS

Selon les chiffres publiés par le Bureau du Plan, en 2015, « *en Belgique, 2 336 millions de personnes - soit 21,1 % de la population totale - étaient exposées à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, 170 195 personnes ont bénéficié au moins une fois du revenu d'intégration sociale au cours de l'année* ».

La pauvreté revêt aujourd'hui des visages multiples. Bien plus qu'une problématique anciennement «réservée» aux vagabonds et aux clochards, la pauvreté touche des travailleurs, les personnes vieillissantes, les familles monoparentales, les jeunes, les enfants...

b) Quels préjugés ? Comment les démonter ?

La réalité nous montre que l'aide du CPAS est temporaire, ce qui implique de donner le salutaire coup de talon lorsque l'on touche le fond.

L'aide du CPAS est résiduaire : la personne doit avoir épuisé toutes les autres possibilités de revenus avant de pouvoir y prétendre.

Le CPAS ne distribue pas les aides aveuglément. Des critères précis, fixés par la loi, encadrent leur intervention.

On ignore trop souvent que les CPAS mènent une véritable politique de remise à l'emploi de leurs usagers.

La récente réforme du *Plan individualisé d'Intégration sociale* (PIIS), déjà largement médiatisée, a mis en lumière la contrepartie demandée aux usagers des CPAS : l'obligation de signer un contrat par lequel la personne s'engage à mener une série d'actions relatives à l'activation, évaluées de façon régulière par le travailleur social en charge.

Contrairement aux idées reçues, les CPAS ne distribuent donc pas l'aide sans rien attendre en retour.

c) Conclusion

Des préjugés à la réalité... il y a parfois un écart, un fossé, un gouffre... c'est ce que la Fédération des CPAS wallons tente de mettre en évidence aujourd'hui.

La campagne ambitionne de modifier les perceptions sur les personnes qui sollicitent une aide le temps de reprendre une place dans la société.

Elle vise également à montrer que le CPAS est un instrument de solidarité publique qui œuvre pour la dignité.

Ainsi, il est possible d'envisager les coûts engendrés par l'action sociale comme un investissement dans le capital humain de notre société plutôt qu'une dépense à fonds perdus.

LEONET Thierry

Président.

La Directrice Générale,

(s) Michelle MALDAGUE »

Voiries - Cours d'eau

5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté Ministériel - RN 95 - Avis.

Vu le courrier en date du 8 décembre 2016 de Mr P.Y. TRILLET, Directeur des Général au SPW - Département du réseau des routes de Namur et Luxembourg, soumettant pour avis un projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Arrêté Ministériel – Route de la Région Wallonne N°95 ;

Considérant que ce projet régularise la signalisation au rond-point du Poteau de Vivy ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet susvisé.

Patrimoine

6. Convention de partenariat avec l'ASBL Parc Naturel Viroin-Hermeton - Approbation.

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Bièvre et l'ASBL Parc Naturel Viroin-Hermeton ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver une convention entre la Commune de Bièvre et le **Parc naturel Viroin-Hermeton**, établie en les termes suivants:

Convention de Partenariat

Entre le Parc naturel Viroin-Hermeton asbl, d'une part,

Raison Sociale : Association sans but lucratif

Rue d'Avignon, 1 à 5670 VIROINVAL

Représentée par Monsieur Joël DATH, Directeur,

Et la Commune de Bièvre, d'autre part,

Rue de Bouillon, 39 à 5555 BIEVRE

Représentée par Monsieur David CLARINVAL, Bourgmestre et Madame Michelle MALDAGUE, Directrice Générale,

Préambule

Le Parc naturel Viroin-Hermeton, en collaboration avec le Centre Culturel Régional de Dinant (CCRD), a repris, sur décision ministérielle, la gestion du Guichet de l'énergie des Arrondissements de Philippeville et de Dinant en octobre 2015. Le PNVH est le réceptacle de ce Guichet de l'énergie.

Le Guichet de l'énergie des Arrondissements de Dinant et Philippeville a pour mission de mener une opération large et durable en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) dans le secteur résidentiel. Pour ce faire, il dispensera information et conseil gratuits aux habitants des communes des deux Arrondissements dans les domaines suivants :

- efficacité énergétique,
- énergies renouvelables,
- libération du marché de l'électricité et du gaz

Dés lors, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de coopération entre les partenaires signataires en vue de l'organisation de permanences d'information et de conseil en matière d'énergie.

Article 2 : Engagement des parties

Le Parc naturel Viroin-Hermeton - Section Guichet de l'énergie - s'engage à :

- Assurer au moins une permanence par mois dans les locaux de la commune ou dans les locaux d'une commune proche (voir répartition des permanences dans le tableau repris en annexe).
- Assurer le suivi technique des dossiers Mébar II pour l'octroi de subventions aux ménages à

revenus modestes pour une utilisation rationnelle et efficace de l'énergie, ce qui implique notamment des visites à domicile,

- Organiser, sous couvert de l'acceptation par la DG04, des séances de sensibilisation, dans le cadre de ses missions, lors de manifestations ou de conférences mises en place par la commune.

Toutes les communes signataires de ce document s'engagent à :

- Participer à la promotion des actions du Guichet de l'énergie à travers son bulletin communal et son site Internet.

La commune, dans laquelle ont lieu les permanences, s'engage à :

- Mettre à disposition du consultant du guichet de l'énergie :
 1. un local facile d'accès avec un bureau et des chaises,
 2. une connexion Internet
 3. une imprimante ou une connexion à une imprimante en réseau
 4. une signalisation claire pour permettre un accès facile à la population lors de l'organisation des permanences.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de mission du Guichet de l'énergie et prend effet à la date de sa signature.

Article 4 : Modification, suspension, résiliation de la convention

Toutes les modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Toute demande de résiliation doit faire l'objet d'une demande écrite et prévoir un préavis d'au moins 10 jours ouvrables. Les préjudices qu'entraînerait cette résiliation seront si possible réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les tribunaux de l'Arrondissement de Dinant sont seuls compétents.

7. Aliénation de 5 parcelles au zoning communal de Baillamont - Décision

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur David CLARINVAL, Député - Bourgmestre - Président, se retire. Monsieur André COPINE, Echevin, assure la présidence.

Etant donné que la Commune de Bièvre a récupéré, par acte notarial du 1^{er} juillet 2016, les terrains de la SA Martin Menuisiers, parcelles cadastrées à BIEVRE-Baillamont, section A, n°s 66F3 et 66S3;

Vu la demande d'acquisition du 28 mars 2015 de Monsieur Patrick MASSET de Vonèche pour une parcelle dans le zoning communal de Baillamont ;

Vu la demande d'acquisition du 27 juillet 2015 de Monsieur Julien RENARD de Laforêt pour une parcelle dans le zoning communal de Baillamont ;

Vu la demande d'acquisition du 11 janvier 2016 de Monsieur Cédric DENIS de Framont pour une parcelle dans le zoning communal de Baillamont ;

Vu les demandes verbales de Messieurs Robert ZORRILLA et Marcel DEVRESSE pour l'acquisition d'une parcelle dans le zoning communal de Baillamont ;

Vu le plan de division en date du 30 novembre 2016 établie par la SPRL Bureau DONY de Bièvre ;

Vu les promesses d'achat de Messieurs Patrick MASSET, Julien RENARD, Cédric DENIS, Robert ZORRILLA et Marcel DEVRESSE;

Vu les plans cadastraux en notre possession ;

Vu le projet d'acte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de vendre de gré à gré à :

- Monsieur Cédric DENIS, la partie de la parcelle située à BIEVRE – Baillamont, Rue de Bouillon, parcelle cadastrée section A, n° 66F3 (terrain A) d'une contenance de 18 ares 01 centiare pour le prix de 1.949,51 € (mille neuf cent quarante-neuf euros cinquante-et-un eurocent) ;
- Monsieur Julien RENARD, la partie de la parcelle située à BIEVRE – Baillamont, Rue de Bouillon, parcelle cadastrée section A, n° 66F3 (terrain C) d'une contenance de 23 ares 86 centiares pour le prix de 2.582,81 € (deux mille cinq cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-un eurocent).
- Monsieur Patrick MASSET, la partie de parcelles situées à BIEVRE – Baillamont, Rue de Bouillon, parcelle cadastrée section A, n°s 66F3 et 66S3 (terrain D) d'une contenance de 23 ares 90 centiares pour le prix de 2.587,53 € (deux mille cinq cent quatre-vingt-sept euros cinquante-trois eurocent).
- Monsieur Robert ZORRILLA, la partie des parcelles situées à BIEVRE – Baillamont, Rue de Bouillon, parcelle cadastrée section A, n°s 66F3 et 66S3 (terrain E) d'une contenance de 25 ares 21 centiares pour

- le prix de 2.729,32 € (deux mille sept cent vingt-neuf euros trente-deux eurocent) ;
- Monsieur Marcel DEVRESSE, la partie des parcelles situées à BIEVRE – Baillamont, Rue de Bouillon, parcelle cadastrée section A, n°s 66F3 et 66S3 (terrain G) d'une contenance de 1 hectare 03 ares 88 centiares pour le prix de 11.250,46€ (onze mille deux cent cinquante euros quarante-six eurocent) et ce, conformément au plan de division établi en date du 30 novembre 2016 par Monsieur Michaël DONY, Géomètre-expert.

Article 2 : de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.

Article 3 : d'approuver le projet d'acte.

Article 4 : Tous les frais résultant de la présente opération seront à charge des demandeurs.

Monsieur David CLARINVAL, Député - Bourgmestre – Président, rentre en séance et reprend la présidence.

Déchets

8. Convention avec l'Asbl ""La Fourmilière"" pour la collecte des encombrants en vue de leur réemploi -

Approbation.

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 octobre 2016 décidant d'officialiser la collaboration entre la commune de Bièvre et l'Asbl « La Fourmilière » concernant la collecte des encombrants en vue de leur réemploi ;

Vu le courrier du 19 octobre 2016 de l'Asbl précitée informant de son accord afin d'établir une convention dans le but d'officialiser le partenariat ;

Vu le courrier du 13 janvier 2017 de l'asbl en question marquant son accord sur le projet de convention rédigé par la commune ;

Etant donné qu'il convient d'approuver ladite convention entre par deux parties ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la convention pour la collaboration avec l'Asbl « La Fourmilière » concernant la collecte des encombrants en vue de leur réemploi en les termes suivants.

"CONVENTION COLLECTE D'ENCOMBRANTS en vue de leur réemploi

Entre La Fourmilière ASBL, située, Rue de Robio 11 à 5575 GEDINNE

Représentée par Monsieur Jean-Marie DEMEUSE, Président

Et

Le Collège communal de la Commune de BIEVRE, Rue de Bouillon, 39 à 5555 BIEVRE

Représenté par Madame Michelle MALDAGUE, Directrice Générale et Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre

Article 1 : La Fourmilière, association de services aux personnes basée sur le réemploi et dont l'objectif principal est la création d'emplois, collecte sur le territoire de la commune de Bièvre tout article réutilisable proposé par les particuliers et se rend au domicile de ceux-ci à leur demande.

Article 2 : Le planning de chargement est établi par la Fourmilière en concertation avec le particulier donneur et tient compte des livraisons effectuées chez des particuliers sur le même territoire.

Article 3 : Elle assure ainsi aux habitants de Bièvre un service sur mesure dans le but de permettre à tout un chacun d'opter pour la réutilisation, de réduire ses déchets, de s'équiper et de se meubler à moindre coût.

Article 4 : Les habitants ont également la possibilité d'être aidé pour le montage des articles achetés à l'asbl moyennant un tarif social.

Article 5 : Les articles s'avérant malgré tout inutilisables seront triés dans un souci de recyclage maximum. La partie non recyclable sera évacuée vers le parc à conteneurs.

Article 6 : Lors des collectes de jouets et de vélos organisées par le BEP Environnement, la Fourmilière récupère les articles déposés au parc à conteneurs de Gedinne et de Bièvre. Après vérification et nettoyage, ces articles sont mis à disposition de la clientèle à un prix modique.

Article 7 : L'ensemble du travail est réalisé par le personnel de l'asbl et des travailleurs en contrat de réinsertion socioprofessionnelle dont plusieurs de Bièvre.

Article 8 : La Commune de Bièvre s'engage à ne pas signer d'autre convention avec d'éventuels partenaires ayant le même objet social pendant la durée de la présente convention.

Article 9 : Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 30 juin de chaque année. Aucune subvention ne sera sollicitée par l'Asbl en question auprès de la commune de Bièvre.

Article 10 : L'ASBL La Fourmilière et la Commune de Bièvre reconnaissent avoir reçu une copie signée de la présente convention. Ils s'engagent à en respecter les modalités."

Taxes et redevances

9. Approbation de la tutelle de la redevance sur la distribution d'eau de l'exercice 2017 - Information.

Etant donné qu'en vertu des dispositions de l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale, toute décision de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur Financier communal ;

PREND CONNAISSANCE :

Du courrier du 14 décembre 2016 de la Tutelle générale portant à la connaissance du Collège communal que la délibération concernant la redevance sur la distribution d'eau de l'exercice 2017 a été approuvée par la tutelle en sa séance du 12 décembre 2016.

Travaux

10. Programme d'investissement 2017 -2018 - (PIC) - Modification - Ratification de la décision du Collège communal du 23 janvier 2017

Vu la circulaire du 01 août 2016 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, précisant les lignes directrices à respecter pour l'élaboration du Programme d'Investissement Communal pour les exercices 2017-2018 ;

Considérant que l'enveloppe pour ces deux exercices attribuée à la Commune de Bièvre s'élève à 181.331,00 € ;
Considérant que l'investissement minimum propre global de la commune dans les travaux et les investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subsidiation de 50 %) ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 décembre 2016 arrêtant le programme d'investissement comportant les travaux ci-dessous pour un montant total s'élevant à 607.257,10 € TVAC :

- travaux de réfection de la rue de Monceau chemin de GC 184
- travaux d'égouttage de la rue de Mitauge à Oizy
- travaux d'égouttage de la rue de la Gare
- travaux de réfection de la rue des maquisards (scierie)

Considérant que lors de l'envoi de documents d'accompagnement pour le dossier PIC 2017-2018, il est apparu qu'il n'y pas assez d'investissements prévus et ce, en raison de l'inscription de deux dossiers d'égouttage prioritaire lesquels sont entièrement pris en charge par la SPGE ;

Considérant, dès lors, que le montant de subsides sollicités atteint 145.106,36 € alors que la promesse restant à solliciter par la commune de Bièvre s'élève à 181.331,00 €, il convient de compléter la programmation des travaux ;

Considérant que le Service Public de Wallonie conseille de prévoir, en sus de la programmation arrêtée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2016, un montant de travaux s'élevant à 317.000 € soit l'équivalent du montant de subsides que la SPGE devrait allouer pour les travaux d'égouttage (80.000 € pour la Rue de Mitauge + 237.000 € pour les travaux Rue de la Gare) ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 23 janvier 2016, a décidé l'inscription des travaux supplémentaires suivants :

- Réfection de la route de Gros-Fays vers Oizy : rechargement hydrocarbonné + enduit + fraisage de quelques zones,
 - Réfection de la Rue de Miraufontaine à Monceau (de la route régionale jusqu'au carrefour vers l'ancienne scierie Delogne) : pour un fraisage + rechargement hydrocarbonné + enduit. + l'ajout de quelques zones à purger en fonction des sondages à réaliser au moment du projet,
 - Travaux de réfection d'une partie de la Rue du progrès à Graide (Station) (depuis le pont jusqu'aux environs du chemin des chômeurs) : fraisage complet du revêtement existant + mise en œuvre d'un nouvel hydrocarbonné comprenant également le renouvellement d'environ 50 m de filets d'eau ;
- afin d'introduire un nouveau programme d'investissement avant la date limite du 1^{er} février 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De ratifier la décision du Collège communal du 23 janvier 2017 arrêtant la programmation d'investissements pour les exercices 2017-2018 :

- Réfection de la rue de Monceau chemin de GC 184 : montant estimé 160.000,00 € HTVA /203.280,00 TVA et frais d'études compris ;
- Travaux d'égouttage de la rue de Mitauge à Oizy – montant estimé 93.500,00 €/ HTVA/94.235,00 € TVAC (égouttage prioritaire hors TVA) ;
- Travaux d'égouttage de la rue de la Gare - montant estimé 241.336,00 € HTVA /242.176,00 € TVA et frais d'études compris (égouttage prioritaire hors TVA) ;
- Réfection de la rue des Maquisards (scierie) – montant estimé 56.321,21 € HTVA/67.566,71 € TVA et frais d'études compris ;

- Travaux de réfection d'une partie de la Rue du Progrès à Graide – montant estimé 132.225,00 € HTVA /166.042,25 € TVA et frais d'études compris ;
- Travaux de réfection du chemin de GC n° 194 de Gros-Fays vers Oizy – montant estimé 87.270,00 € HTVA / 109.468,70 € TVA et frais d'études compris ;
- Travaux de réfection de la Rue de Miraufontaine à Monceau – montant estimé 59.335,00 € HTVA / 74.820,35 € TVA et frais d'études compris ;

11. Espace culturel et social - Lot 7 : Travaux de fournitures et placement d'un ascenseur- Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-006 relatif au marché "Travaux d'aménagement d'un Espace Culturel et Social - Lot 7 Ascenseur" établi par le Service Travaux/Marchés Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à **40.000,00 €** hors TVA ou **48.400,00 €**, TVA comprise.;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province de Namur, Place St Aubain 2 à 5000 Namur;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124 16/723-60 (n° de projet 20100001) et sera financé par emprunt, subsides et prélèvement sur fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-006 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement d'un Espace Culturel et Social - Lot 7 Ascenseur", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, soit la Province de Namur, Place St Aubain 2 à 5000 Namur.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124 16/723-60 (n° de projet 20100001).

12. Programme Communal de Développement Rural - Projet transcommunal Beauraing-Bièvre - Création d'une piste permanente d'éducation à la sécurité routière - Approbation de la convention-réalisation et du projet définitif

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon portant exécution du décret du 06 juin 1991 précité ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 04 avril 2002 décidant de mener une opération de développement rural ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la C.L.D.R. du 05 octobre 2005 approuvant le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 12 janvier 2006 approuvant le projet de Plan Communal de Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 novembre 2006 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Bièvre pour une durée de cinq ans ;

Considérant que le Programme de Développement Rural a été actualisé et a bénéficié d'une prolongation jusqu'au 09 novembre 2016 ;

Considérant que la Commune de Beauraing a également une Programme de Développement Rural actif dans lequel est inscrit un « projet sécurité routière » ;

Considérant que la Commune de Bièvre a elle aussi une fiche « sécurité routière » inscrite dans son PCDR ;

Vu la circulaire ministérielle 2015-01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural reprenant la possibilité de mener des projets transcommunaux, avec un taux de subsides s'élevant à 90 % du projet ;

Vu la proposition de la Commune de Beauraing de s'associer à leur projet « Création d'une piste permanente d'éducation à la sécurité routière » à Beauraing ;

Vu son accord de principe en date du 14 septembre 2015 pour la mise en œuvre de ce projet ;

Vu le procès-verbal du 09 février 2016 de la CLDR émettant un avis favorable sur le projet transcommunal de création d'une piste permanente d'éducation à la sécurité routière dans le cadre du PCDR ;

Vu la convention-faisabilité entre la Région Wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports (délégué à la Représentation à la Grande Région et ayant le Développement rural dans ses attributions, et dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département de la Ruralité et des cours d'eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement), et la Ville de Beauraing représentée par son Collège communal ;

Vu la décision du 05 septembre 2016 du Conseil communal de Bievre approuvant également ladite convention-faisabilité ;

Vu la décision du Conseil communal de Beauraing du 22 septembre 2016 d'approuver ladite convention-faisabilité et le projet définitif « n°1.07 : *Projet communal. Création d'une piste permanente d'écologie à la sécurité routière* » au montant de 440.372,00 € TVAC, l'équipement (vélos, cuistas, mobilier et matériel pédagogique) pour un total de 15.730,00 € et le montant des honoraires et frais de coordination du bureau d'étude INASEP soit 45.610,20 € ;

Vu la convention de collaboration entre les communes de Beauraing et Bievre, signée en date du 05 octobre 2016 ;

Vu la convention-faisabilité conclue le 25 novembre 2016 par la Région Wallonne représentée par Mr le Ministre de l'Agriculture Mr René COLLIN, et la Ville de Beauraing ;

Vu la convention-réalisation entre la Région Wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports (délégué à la Représentation à la Grande Région et ayant le Développement rural dans ses attributions, et dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département de la Ruralité et des cours d'eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement), et la Ville de Beauraing représentée par son Collège communal ;

Vu que ce projet a été ventilé comme suit :

FP 1.07	Création d'une piste permanente d'éducation à la sécurité routière PROJET TRANSCOMMUNAL	TOTAL	REGION WALLONNE		REGION WALLONNE		COMMUNES	
			90%	DGO3 - Développement Rural	DGO2	10%	Beauraing - Bièvre	
	Création d'une piste permanente d'éducation à la sécurité routière	440.372,00	90%	396.334,80			10%	44.037,20
	Equipement (15 Vélos, 10 cuistax, mobilier et matériel pédagogique)	15.730,00	0%		100%	15.730,00	0%	
	Honoraires AP et Coordination	45.610,20	90%	41.049,18			10%	4.561,02
	TOTAL EURO	501.712,20		437.383,98		15.730,00		48.598,22

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire - article 421/733-60/20160035 - Subsides et prélèvement sur fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique :

D'approuver la convention-réalisation et ses modalités, ainsi que le projet définitif et le programme financier détaillé relatifs à la fiche-projet n°1.07 « *Piste permanente d'écologie à la sécurité routière - Projet transcommunal BEAURAING-BIEVRE* » dressée sur base du projet définitif.

Divers

13. Vivalia 2025 - Motion à ratifier

Vu le courriel du 12 décembre 2016, de Monsieur Dimitri Fourny, Député-Bourgmestre de Neufchâteau, concernant la motion de soutien au laboratoire du CHA du Collège communal de Neufchâteau le en date du 9 décembre 2016 et demandant à la commune de Bièvre d'établir une motion de soutien ;

Considérant que les résultats de l'audit commandé par le management de VIVALIA conseillent une fusion des laboratoires de biologie clinique, voire la suppression de l'agrément sur le site de Libramont ;

Vu la décision du Collège du 19 décembre 2016, d'établir une motion de soutien au laboratoire du CHA , de transmettre la présente motion au Collège Communal des communes de

Vresse-sur-Semois, Gedinne, Wellin, Tellin, Saint-Hubert, Daverdisse, Libin, Paliseul, Bertrix, Bouillon, Herbeumont, Neufchateau ,

Et de la soumettre au prochain Conseil communal du 06 février 2017 pour ratification, établie en ces termes :

« Le laboratoire de biologie clinique de Libramont est un outil de service public qui trouve parfaitement sa place dans le paysage hospitalier du Centre Ardenne. Chaque année, plus de 20.000 personnes se rendent dans ce laboratoire afin d'y effectuer des prises de sang. De très nombreux médecins spécialistes et généralistes recourent au laboratoire du CHA pour leurs analyses de sang. Les résultats sont rapides et d'une fiabilité totale. Au total ce sont plus de deux millions d'analyses qui y sont réalisées annuellement.

L'activité même du laboratoire sur le site de Libramont n'est pas déficitaire, au contraire, elle engendre un bénéfice annuel supérieur à celui des autres laboratoires Vivalia soit plus de 2.000.000 € de bénéfice sur les trois dernières années. Si l'audit réalisé met en évidence une certaine vétusté du matériel, il faut d'abord et aussi constater que depuis la création de Vivalia, alors que les autres laboratoires bénéficiaient d'investissements importants permettant de moderniser l'outil, le laboratoire du CHA a souvent été oublié.

D'une manière plus générale, le CHA, depuis la création de Vivalia, a été l'hôpital qui a été le plus « réactif » et qui a opéré les plus grands changements dans l'optique d'une réorganisation des soins. Le démantèlement du site de Ste-Ode a été une entreprise d'envergure qui a laissé des traces au niveau du personnel : déplacement, réorganisation, structures provisoires, etc...

Les membres du personnel du laboratoire du CHA ne s'opposent pas au projet Vivalia 2025, ils l'écrivent dans le courrier que nous avons reçu : « nous serons alors prêts, le moment venu, à intégrer le laboratoire centralisé dans les meilleures conditions ».

Les membres du Collège Communal de Bièvre demandent avec la plus grande fermeté le maintien du service actuel afin de conserver un véritable service au public et aux médecins prescripteurs. Et ce, jusqu'au moment où le projet 2025 sera suffisamment abouti pour déboucher sur une fusion de tous les laboratoires de Vivalia. Le Collège Communal de Bièvre refuse dès lors toute action qui viserait à réduire l'emploi dans ce service ou à en décentraliser une partie.

Nous demandons au management de Vivalia d'apporter rapidement tous les apaisements concernant ce dossier, tant au personnel qu'aux médecins spécialistes et généralistes prescripteurs.

Nous demandons de poursuivre les investissements de modernisation du laboratoire, d'autant plus que la période de transition vers la construction du nouvel hôpital Vivalia 2025 s'annonce encore longue et difficile. Il est donc nécessaire que pour les prochaines années, le laboratoire de biologie clinique du CHA reste opérationnel et compétitif, pourvu de moyens dignes du service rendu à la population et à la hauteur de l'investissement consenti par son personnel.

Notre Commune demande de ne pas sacrifier, de manière univoque, des services de grande utilité et majoritairement ciblés sur une zone géographique. Le Centre Ardenne se sent particulièrement lésé et ne compte pas se laisser « détrousser » d'unités de soins alors que par ailleurs, d'autres entités bénéficient d'agréments et d'investissements.

Merci de nous rassurer ainsi que la population et les travailleurs par rapport à ces craintes que nous nourrissons, notamment en nous garantissant à tout le moins le maintien de l'outil actuel, voire sa mise en conformité avec des normes plus modernes, le temps de la transition vers Vivalia 2025 ».

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De ratifier la motion précitée

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de VIVALIA et au Collège Communal des communes de Vresse-sur-Semois, Gedinne, Wellin, Tellin, Saint-Hubert, Daverdisse, Libin, Paliseul, Bertrix, Bouillon, Herbeumont, Neufchateau, Libramont, Légglise..

Procès-verbal

14. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 décembre 2016.

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 19 décembre 2016 est considéré comme adopté.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,